

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL007CCAS231219

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves.

Etaient absentes excusées :

GRIMAUD Marie-Laure,
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : quatorze décembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Révision des loyers du Petit Village pour l'année 2024

Vu le code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Monsieur Le Président informe qu'en application de l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les loyers et redevances des logements-foyers conventionnés doivent être révisés chaque année au 1^{er} janvier dans la limite de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Il rappelle que les loyers des logements situés au « petit village » ont évolué au 1^{er} janvier 2023 de 1,06% pour les T1bis et 0,92% pour les T2. Il précise par ailleurs que l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2023 ressort à +3,50%.

Monsieur Le Président présente différents scénarios d'évolution du loyer :

	Loyers au 01/01/2022	Loyers au 01/01/2023	3,50%	3,00%	2,50%	2,00%	1,00%
T1bis	376,00 €	380,00 €	393,30 €	391,40 €	389,50 €	387,60 €	383,80 €
T2	436,00 €	440,00 €	455,40 €	453,20 €	451,00 €	448,80 €	444,40 €

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration fixe le montant des loyers des logements situés au « Petit Village » pour l'année 2024 comme suit :

- T1bis : 385,00 €,
- T2 : 445,00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au registre et aux signatures~~

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Francis Breton
Date de signature : 03/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL008CCAS231219

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves.

Etaient absentes excusées :

GRIMAUD Marie-Laure,
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : quatorze décembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Salle collective du petit village – travaux de réhabilitation et d'extension - contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et plan de financement

Vu le compte-rendu du conseil d'administration du 27 septembre 2023,

Monsieur Le Président rappelle le projet de rénovation et d'extension de la salle collective du Petit Village.

Dans ce cadre, il propose de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui aura pour mission d'accompagner le C.C.A.S. dans la définition du programme des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 219 100 euros HT tandis que le montant global de l'opération est lui estimé à 302 100 euros HT.

Monsieur Le Président présente un projet de convention qui prévoit de confier à la SEM Vendée Expansion une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décomposée ainsi qu'il suit :

Tranche ferme :

- Faisabilité/programme – 3 mois – 7000, 00 euros,
- Choix du maître d'œuvre – 3 mois – 2% de montant de l'assiette de rémunération,
- Etudes – 7 mois – 2,5% de montant de l'assiette de rémunération.

Tranche conditionnelle :

- Travaux – 6 mois – 3.5% de montant de l'assiette de rémunération

Sur la base d'une assiette de rémunération estimée à 282 100 euros HT, le coût de cette mission est estimé ainsi qu'il suit :

Détail des missions	Montant des travaux en € HT
Faisabilité/programme	7 000.00 €
Choix du maître d'œuvre	5 642.00 €
Etudes	7 052.50 €
TOTAL TRANCHE FERME	19 694.50 €
Travaux	9 873.50 €
TOTAL TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE	29 568 .00 €

Pour mémoire, l'estimation du coût du projet est la suivante :

		QUANTITE		€/HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
TERRAIN	TERRAIN Frais		m ²			
BATIMENT	SU avec circulations	174	m ²	1 029	179 100 €	214 920 €
	construction neuve	40	m ²	2 300		
	rénovation & agencements	134	m ²	650		
			m ²			
			m ²			
			Forfait			
			Forfait			
V.R.D.	preau / auvent	35	m ²	500	17 500 €	21 000 €
	requalification espaces verts	150	Forfait	100	15 000 €	18 000 €
	habillage façade principale	1	Forfait	7 500	7 500 €	9 000 €
			Forfait			
ARCHITECTE	Taux Mission Note			11,87% MOP 0,90	26 000 €	31 200 €
INDEMNITES CONCOURS						
CONTROLE TECHNIQUE			avec	6 000	6 000 €	7 200 €
COORDONNATEUR SECURITE			avec	3 000	3 000 €	3 600 €
ETUDE DE SOL			Forfait	6 000	6 000 €	7 200 €
AMO (hors suivi travaux)			Avec	20 000	20 000 €	24 000 €
DIVERS (Frais géomètre, diagnostics divers, imprévus...)					22 000 €	26 400 €
MONTANT GLOBAL HT DE L'OPERATION AU 26/09/2023					302 100 €	362 500 €
ACTUALISATION / REVISION COUT TRAVAUX						
Actualisation en phase étude			avec	BT sur 1 an: 3,0% durée: 7 mois	1 000 €	
Révision en phase travaux			avec	durée: 6 mois	3 000 €	
BUDGET D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL A RECEPTION HT					306 100 €	367 300 €

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

À titre indicatif, le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en euros HT	TTC	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Bâtiment</i>	180 000,00 €	216 000,00 €	Etat	182 000,00 €	60,07 %
<i>VRD</i>	40 000,00 €	48 000,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	26 000,00 €	31 200,00 €	Sous-total	182 000,00 €	60,07 %
<i>CT</i>	6 000,00 €	7 200,00 €	Emprunt		
<i>CSPS</i>	3 000,00 €	3 600,00 €	Autofinancement	121 000,00 €	39,93 %
<i>Etude de sol</i>	6 000,00 €	7 200,00 €			
<i>AMO</i>	20 000,00 €	24 000,00 €			
<i>Divers</i>	22 000,00 €	26 400,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	121 000,00 €	39,93 %
Total dépenses	303 000,00 €	363 600,00 €	Total Recettes	303 000,00 €	100,00 %

Il convient de conclure une convention selon le projet joint en annexe ayant pour objet de convenir d'une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- **de conclure avec la SEM Vendée Expansion une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation et d'extension de la salle collective du Petit Village selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer ladite convention,**
- **d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'engager le montant de la dépense sur l'opération 100 du budget annexe du CCAS.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au registre de~~ signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Francis Breton
Date de signature : 03/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL009CCAS231219

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves.

Etaient absentes excusées :

GRIMAUD Marie-Laure,
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : quatorze décembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Tarification 2024 – salle collective du petit village

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président rappelle au conseil d'administration les tarifs 2023 pour la location de la salle collective du petit village.

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de modifier les tarifs de location de la salle collective du petit village pour l'année 2024 comme suit :

<u>Salle collective du petit village</u>	<u>Tarifs 2024</u>
Locataires du Petit Village	Gratuité
Particuliers de la Commune – à la journée	80,00 euros
Particuliers extérieurs à la Commune – à la journée	120,00 euros
Associations philbertines exclusivement / Repas Classe / Repas quartier	Gratuité
Entreprises et commerçants et leurs comités d'entreprises - à la journée	120,00 euros
Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100,00 euros
Supplément chauffage pour la période du 15 octobre au 31 mars (pour les particuliers de la Commune, les commerçants et particuliers extérieurs)	35,00 euros

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 085-218502623-20231219-DEL009CAS231219-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au rubric et par les signatures~~

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 03/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL010CCAS231219

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves.

Etaient absentes excusées :

GRIMAUD Marie-Laure,
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : quatorze décembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Remboursement par le CCAS à la Commune de charges de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Monsieur le Président rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine effectue des missions administratives, techniques et comptables pour le compte du C.C.A.S. Le temps ainsi passé par les agents communaux doit être facturé au C.C.A.S.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le remboursement des frais de personnel au montant réel pour l'année 2023. Ce montant s'établit à 6 378.61 euros en application des quotités de travail constatées et suivantes :

Agent	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste N°11 - Stanislas COUDRAIS	0,81%
Poste N°8 - Olivier GUERY	3,57%
Poste N°13 - Edith LELOUP	2,85%
Poste N°26 - Sophie RAPIN	0,92%
Poste N°4 - Estelle OIRY	0,93%

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- **du remboursement des frais de personnel à la Commune au coût réel d'un montant s'établissant à 6 378.61 euros,**
- **de dire que la dépense est imputée au budget annexe du C.C.A.S. sur le compte 621.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au régime des signatures~~

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 03/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL011CAS231219

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves.

Etaient absentes excusées :

GRIMAUD Marie-Laure,
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : quatorze décembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Mise à jour de la liste des personnes vulnérables aux épisodes de grands froids

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du plan de prévention des épisodes de grands froids, les communes doivent procéder à un recensement des personnes vulnérables et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social. En cas d'alerte grands froids, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Néanmoins, les C.C.A.S. peuvent proposer, compte tenu de leur connaissance des publics fragiles, l'inscription de personnes sur le registre.

Monsieur le Président rappelle que la cellule de veille communale sera composée des membres du C.C.A.S., des représentants de l'A.D.M.R., des professionnels de la santé de la Commune, d'agents communaux.

Cette cellule de veille communale pourra être réunie en cas de pré-alerte grands froids et être transformée en cellule de crise communale en cas d'alerte grands froids dans le cadre du plan de sauvegarde communal.



Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de mettre à jour la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode de grands froids.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au registre des signatures~~

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 03/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL012CCAS231219

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves.

Etaient absentes excusées :

GRIMAUD Marie-Laure,
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : quatorze décembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Colis de Noël des Aînés 2023

Madame Sandrine BLUTEAU expose que le C.C.A.S. renouvelle en 2023 l'opération, déjà organisée en fin d'années 2021 et 2022, de distribution de colis de Noël délivrés aux personnes âgées de plus de 75 ans et domiciliées sur la commune.

Les bénéficiaires de cette action doivent faire une démarche volontaire d'inscription. À ce jour, sont inscrites 120 personnes (à domicile) et 46 résidents de l'EHPAD Les Glycines. La distribution aura lieu le samedi 16 décembre 2023 de 10h00 à 12h00 à la salle du petit village. Une distribution au domicile est prévue pour les personnes qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer et une distribution pour les résidents de l'EHPAD dans l'après-midi du 16 décembre.

Les colis seront composés de produits achetés localement (un carré en tissu nid d'abeille confectionné par la couturière locale, un pain d'épices acheté au commerce de proximité, un sachet de chocolats, une bouteille de jus de raisin blanc, une bouteille de pétillant avec ou sans alcool) accompagnés d'une carte de vœux. Le montant des colis est estimé à 18,30 euros environ par personne.

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **de la mise en œuvre de l'action des colis de Noël des Aînés 2023,**
- **de l'extension de cette action aux bénéficiaires de l'aide alimentaire fournie par l'antenne locale du Secours Catholique,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à faire l'acquisition de l'ensemble des produits nécessaires à la constitution des colis dans la limite de 3 400,00 euros maximum,**

- **d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au registre des~~ signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 03/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL013CCAS231219

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves.

Etaient absentes excusées :

GRIMAUD Marie-Laure,
THOMAS Fanny.

Date de convocation du Conseil d'Administration : quatorze décembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Secours d'urgence - Bilan 2023

Monsieur Le Président fait un bilan provisoire des secours d'urgence délivrés depuis le début de l'année 2023.

Le montant des différentes aides accordées s'élève à 1 223,38 € et s'élevait à 767,14 € en 2022.

Les secours d'urgences délivrés par le C.C.A.S. en 2023 se décomposent comme suit :

	COLIS ALIMENTAIRES	BONS CARBURANTS*	FACTURES ENERGIE / SAUR	TOTAL
	84,84 €	155,00 €	248,70 €	
	590,84 €		144,00 €	
TOTAL	675,68 €	155,00 €	392,70 €	1 223,38 €

****Bons carburants : 3 bons à 35,00 € + 2 bons à 25,00 €***

Le conseil d'administration prend acte du bilan des secours d'urgence délivrés en 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

~~Au registre de~~ signatures

Pour extrait conforme

Le **Président**,

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 03/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111
44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de
Saint Philbert de Bouaine.